

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 01 décembre 2023**


---

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Date convocation :              | <i>un décembre deux mille vingt-trois, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i> |
| <b>Membres en exercice : 10</b> |   |
| <b>Présents : 7</b>             | <b>Présent(e)s :</b> Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUYEYROL, Patrick ROY    |
| <b>Votants : 7</b>              | <b>Absent(e)s et représenté(e)s:</b>  |
| <b>Pour : 7</b>                 | <b>Excusé(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET  |
| <b>Contre : 0</b>               |   |
| <b>Abstentions : 0</b>          | <b>Absent(e)s:</b>  |
|                                 | <b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET   |

---

**Objet: Proposition de la gratuité de la garderie de l'école**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le coût de la garderie est de 1,50 euros de l'heure par enfant. La gestion de ce service réclame un gros travail administratif et représente un coût pour la commune notamment en générant de nombreux allers – retours entre le Secrétariat et les parents.

Il est proposé la gratuité pour les enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Instaure la gratuité de la garderie de l'école pour tous les enfants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le ... 11/12/2023

et publié ou notifié



Préfecture

Date de reception de l'AR: 11/12/2023  
048-214800195-DE\_148\_2023-DE